



Réf : 2023-75

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
101/103 RUE ARISTIDE BRIAND**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande en Mme Anne-Marie LEFEBVRE en date du 5 juillet 2023.

Considérant que Mme Anne-Marie LEFEBVRE demande l'autorisation de réserver 2 places de stationnement au 101 et 103 rue Aristide Briand en raison d'un déménagement le 11 juillet 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Anne-Marie LEFEBVRE est autorisée à disposer de 2 places de stationnement au 101/103 rue Aristide Briand le 11 juillet 2023, hors place réservée au stationnement des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement, devra être adressée à la Mairie.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au Directeur général des services de la ville du Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 05/07/2023

Le Maire
Daniel GRENIER

